Décision

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Le Président de Le Mans Métropole
Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire n° 90 en date du 29 juin 2023, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté n°038 de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Communautaire du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n°042 du 28 juillet 2020.

Considérant :

- Le Mans Métropole est propriétaire d'un terrain situé Chemin du Buisson au Mans, cadastré section SV n°83 d'une superficie de 596 m².

- Monsieur Nisar Ahmad ATTAYE a sollicité Le Mans Métropole pour louer ce terrain et l'entretenir, ce qui peut être accepté, à titre précaire et révocable, en fonction des besoins de la collectivité.

Décide

Article 1 : Le Mans Métropole met à disposition de Monsieur Nisar Ahmad ATTAYE une parcelle de terrain d'une superficie totale de 596 m², cadastrée SV n°83, située chemin du Buisson au Mans.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre précaire jusqu'au 1er décembre 2025, renouvelable ensuite tacitement, d'année en année, dans la limite de 12 ans.

Article 3 : Cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une redevance annuelle fixée à 196.08 €.

Article 4 : Cette redevance sera révisable tous les ans au 1er janvier, et pour la première fois le 1er janvier 2026 par application d'un taux fixe de revalorisation de 2 %.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 16 juin 2025

Christophe COUNIL

Conseiller délégué

N° d'identification : DEC257159H1

Publication le 16 juin 2025

Décision exécutoire le 16 juin 2025